

Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Conformément au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, avis est donné afin d'inviter les personnes résidant le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du centre de services scolaire, qui n'est pas membre du personnel du centre de services scolaire et qui possèdent les qualités et conditions requises.

1 – Postes ouverts aux candidatures

Poste	Catégorie
12	Personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
13	Personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel
14	Personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires

2 – Conditions d'éligibilité des membres de la communauté

- Avoir 18 ans accomplis.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3), de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.
- Correspondre à l'un des cinq profils d'expertise suivants :
 - o une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
 - o une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
 - o une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
 - o une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;

Ministère de l'Éducation 2022-03 – Page 1 de 3

¹ Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la Loi sur l'instruction publique et au Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

3 – Motifs d'inéligibilité des membres de la communauté

Sont inéligibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un membre de l'Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada:
- un membre du conseil d'une municipalité;
- un juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- un employé du centre de services scolaire;
- un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

4 – Période de mise en candidature et précisions

La période de mise en candidature est de la date d'envoi de l'avis de désignation par la direction générale au 1er juin de l'année en cours.

Les désignations prennent effet le 1er juillet 2023, pour un mandat de 3 ans. La direction générale informera les candidats de leur désignation ou non dans les plus brefs délais.

Il est à noter que la désignation des membres de la communauté se fera par cooptation par les membres parents d'un élève et les membres du personnel entre le 1^{er} et le 15 juin.

5 – Comment soumettre sa candidature

Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire de mise en candidature disponible sur le site web du Centre de services scolaire à l'adresse suivante :

Le formulaire est adressé à l'attention de :

Ministère de l'Éducation

Monsieur Denis Rossignol Directeur général Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais 331 rue du Couvent, Maniwaki (Québec) J9E 1H5

2022-03 - Page 2 de 3

Courriel: dqhbo@csshbo.gouv.qc.ca

Veuillez noter que des formulaires sont également disponibles au centre administratif du Centre de services scolaire situé au 331, rue du Couvent à Maniwaki

6 – Pour plus d'information

Secrétaire général : Monsieur Louis-Philippe Larivière

Adresse : 331 rue du Couvent, Maniwaki (Québec) J9E 1H5

Téléphone : 819-449-7866 poste 16276 Courriel : louisphilippe.lariviere@csshbo.gouv.qc.ca

Signature:

Denis Rossignol, directeur général

Donné à Maniwaki, ce 3e jour de avril 2023.

Ministère de l'Éducation 2022-03 – Page 3 de 3